

per, mais il n'en demeure pas moins vrai qu'à la fin de 1938 l'on a conclu un accord en vertu duquel l'évaluation minima de \$75 fut abolie. Voilà le nœud de la question.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout; il s'agissait du droit minimum et non de l'évaluation minimum.

M. WERMENLINGER: Servous nous, si l'on préfère, de l'expression droit minimum. Mais aujourd'hui, sous le régime de ce numéro, les pianos qui arrivent au Canada, en provenance des Etats-Unis, entrent à leur prix facturé.

L'hon. M. DUNNING: Excepté les pianos usagés.

M. WERMENLINGER: Mais oui, usagés ou neufs.

L'hon. M. DUNNING: Non, ils tombent sous le coup des dispositions de la loi des douanes du Canada.

M. WERMENLINGER: Alors pourquoi cette circulaire a-t-elle été adressée de New-York à tous les marchands du Canada? A tout événement, le marché canadien est plutôt restreint et je l'admets tout de suite, avant que l'on me le rappelle, que cette industrie n'est pas très importante. Notre marché est si restreint, en effet, que le fait d'en céder une partie à la concurrence étrangère veut tout simplement dire que nos fabricants canadiens devront se résigner à une augmentation des frais généraux par unité.

M. POTTIER: Pourrait-on me dire quel effet a eu sur l'industrie l'accroissement des droits par le gouvernement Bennett?

M. WERMENLINGER: Tel que je l'ai déjà dit, cela mit fin au dumping. Quatre-vingt pour cent des pianos vendus au cours des deux ou trois dernières années étaient des instruments de petites dimensions. Naturellement, pour pouvoir vendre ces pianos, l'on dut en accepter d'autres en échange. Par conséquent, les détaillants et les grossistes du Canada ont une surabondance de ces instruments usagés; et cependant, voici que l'on facilite l'entrée au Canada de pianos usagés venant des Etats-Unis. A mon sens, on ne leur consent là aucun avantage, car le nombre de détaillants, d'intermédiaires, de grossistes et de fabricants est si grand aux Etats-Unis qu'ils ne peuvent trouver profitable notre marché restreint. Il en résultera seulement la fermeture des quelques fabriques qui nous restent, car, comme je l'ai dit déjà, il ne nous reste plus qu'à peu près 20 p. 100 des fabriques qui existaient avant 1929.

Il y a aussi un autre aspect de la question qu'il convient d'examiner. Les ouvriers em-

[M Wermenlinger.]

ployés à la fabrication de ces pianos sont des experts qui ont acquis leurs connaissances à force d'expérience et d'étude. Si la population du Dominion se doublait au cours des prochains dix ou vingt ans, où trouverions-nous la main-d'œuvre experte indispensable à cette industrie? Mes amis de l'Ouest ne prétendent sûrement pas qu'en achetant des pianos usagés provenant du Ghetto, du Bronx et du Bowery, à New-York, ils vont faire baisser le coût de production du blé. Je fais cette remarque en passant parce que j'ai tellement entendu répéter la chose.

En conclusion, monsieur le président, on se rappellera qu'à venir jusqu'à il y a deux ans, le Japon exportait aux Etats-Unis des pianos pouvant se détailler à un prix inférieur au prix du gros des pianos fabriqués aux Etats-Unis. Or, qu'est-ce qui s'est produit? Les autorités américaines n'hésitèrent pas; elles avertirent leurs agents de douane de majorer le prix facturé de ces pianos.

M. LANDERYOU: Mon honorable ami peut-il nous indiquer la différence qui existe entre le prix des pianos aux Etats-Unis et au Canada

M. WERMENLINGER: Je ne connais pas le prix au juste, mais je suis en mesure de faire certaines observations sur la différence de qualité. En tout cas, le Japon a perdu le marché américain pour ses pianos. Par conséquent, sans nuire à leurs producteurs de blé ni à leurs éleveurs de bestiaux, les Etats-Unis ont protégé leurs fabriques de pianos.

D'autre part, n'est-il pas exact qu'une disposition de la loi douanière de l'Australie fixe à au moins 25 livres sterling le prix facturé de chaque piano étranger importé en ce pays? Nous nous rendons compte qu'il faut consentir certains avantages dans la négociation d'un traité de commerce et nous comprenons l'importance d'un tel accord. Cependant nous sommes d'avis que tout geste est répréhensible et malheureux qui a pour effet la mise à pied d'ouvriers et la fermeture d'usines, quelle que soit l'importance de ces entreprises.

Je reviens sur la parole prononcée par le ministre du Travail au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, à l'effet qu'il comptait sur la collaboration de l'industrie privée. Eh bien, considérant que les facteurs d'orgues et de pianos ont lutté de toutes leurs forces contre des circonstances adverses afin de maintenir leurs établissements, il est malheureux que l'accord mette leur industrie en danger, après toutes ces longues années et les bouleversements survenus dans les conditions de l'existence familiale.